



Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Appel à projets 2024



Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Textes de référence :

- Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027
- Plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027

Coordonnées des acteurs ressources MILDECA (Cabinet de Mme la préfète) :

Mme Sarah GEORGE, cheffe départementale de projets MILDECA

M. Jean-Pierre BOURGOIN, directeur des sécurités

M. Freddy LOPES, chef du bureau de la police administrative et de l'ordre public

Courriel : pref-projets-mildeca@charente.gouv.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

**Mme la préfète de la Charente
Cabinet / BPAOP/ AAP MILDECA 2024
7 – 9, rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME Cedex**



Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

La lutte contre les drogues et les conduites addictives constitue un défi majeur et un enjeu de santé et de sécurité publiques. Elle implique une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et bénéficie du soutien financier de l'État.

La campagne de financement 2024 des actions de lutte contre les drogues et conduites addictives est engagée dans les conditions fixées par la circulaire nationale du 14 décembre 2023.

L'exercice 2024 est le premier d'un nouveau cycle pour la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, avec la mise en œuvre de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027 adoptée par le Gouvernement le 9 mars 2023.

Cette stratégie a pour objectifs cibles un recul de l'âge des expérimentations, notamment par la création d'un environnement familial protecteur, une réduction des consommations de produits psychoactifs et des conduites addictives, en particulier chez les enfants et jeunes adultes, une évolution des représentations associées aux produits psychoactifs et une meilleure connaissance des risques et dommages associés, une réduction de l'accessibilité des produits générant des addictions, tant licites qu'illicites, une réduction de la criminalité, de la violence et de l'insécurité liées aux trafics et une augmentation de la proportion des patients atteints d'addiction pris en charge.

Cette SIMCA a été déclinée au niveau local par le plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027, signé le 9 octobre 2023.



Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

En 2024, les actions qui seront retenues devront obligatoirement répondre à au moins l'un des six axes stratégiques mentionnés ci-dessous :

- Axe 1 : Doter chacun de la liberté de choisir.
- Axe 2 : Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée.
- Axe 3 : Encadrer strictement la publicité et la vente de produits à risques.
- Axe 4 : Vivre ensemble sans produits psychoactifs
- Axe 5 : Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs.
- Axe 6 : Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation.

La possibilité de construire des programmes d'actions pluriannuels et de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), instaurée en 2023, est reconduite pour l'année 2024. Toute demande de CPO devra engager *a minima* un partenaire financier extérieur à la MILDECA.



Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Toute personne, publique ou privée, peut présenter un projet, notamment les associations et organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de la prévention. D'autres acteurs tels que les collectivités locales, les mutuelles (etc..) ont également vocation à porter des projets et/ou à les cofinancer.

Aucun porteur de projet ou l'un de ses opérateurs ne doit avoir de liens avec l'industrie du tabac, avec les opérateurs des filières d'offre d'alcool, de cannabis ou de CBD, ni l'industrie du jeu vidéo ou celle des jeux d'argent et de hasard.

Les actions à destination des publics prioritaires, en particulier les plus vulnérables ou exposés aux risques comme les mineurs et plus généralement les jeunes, seront soutenues.

Une attention toute particulière sera ainsi portée aux enfants et aux jeunes afin de limiter les comportements à risques liés aux substances psychoactives pouvant avoir une incidence négative sur leur avenir. Des actions innovantes doivent être mises en œuvre afin de les prévenir dès le plus jeune âge de toute dérive.

Il en va de même en ce qui concerne les actions se rapportant aux addictions sans substances.

Je vous remercie de bien vouloir relayer cet appel à projets auprès des structures partenaires susceptibles de présenter des actions s'inscrivant dans le cadre de ces orientations.

Pour la préfète, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Sarah GEORGE



Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Dépôt des demandes :

La demande de subvention doit exclusivement s'effectuer au moyen du **dossier Cerfa n° 12156*06** et des pièces administratives afférentes.

Chaque association présentant un dossier de demande de subvention devra également joindre un exemplaire signé du contrat d'engagement républicain (CER), téléchargeable en pièce jointe du présent appel à projets.

Aucun dossier ne pourra faire l'objet d'un soutien financier s'il n'est pas présenté sous cette forme ou s'il est incomplet.

Le dossier complet doit être déposé par courrier ou par mail au cabinet de la préfète, auprès des acteurs ressources dont les adresses figurent en page 2, **pour le mercredi 27 mars 2024 – 12 heures**, délai de rigueur.

Aucun dossier réceptionné postérieurement à cette date butoir ne sera pris en compte.

Obligation relative au compte-rendu de l'action : Pour les actions déjà retenues en 2023 au titre de la MILDECA, les porteurs de projet veilleront à produire un bilan du déroulement et un bilan financier de celles-ci **le 27 mars 2024 au plus tard. A défaut, le dossier sera considéré comme incomplet et ne sera pas instruit.**

Modalités de sélection des dossiers : La décision d'attribution de crédits sera prise par M. le préfet de région, en collaboration avec Mme la directrice de cabinet, cheffe départementale de projets MILDECA, et en concertation avec l'ARS.